



REGLEMENT INTERIEUR

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La médiathèque municipale de Bourogne est un service public ayant pour but de contribuer à l'information, à la documentation, à l'éducation permanente, aux loisirs, et au développement culturel de tous.

Article 2

L'accès à la médiathèque et la consultation des collections sont gratuits et ouverts à tous.

Article 3

Le prêt à domicile des documents et l'utilisation de certains services nécessitent une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les conseillers et les aider à utiliser aux mieux les ressources de la médiathèque.

II - CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Article 5

L'utilisateur doit présenter au moment de l'inscription à la médiathèque :

Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois (principalement pour les usagers n'habitant pas la commune).

Pour s'inscrire, les mineurs non accompagnés devront être munis d'une autorisation remplie par les parents ou le représentant légal (formulaire fourni par la Médiathèque), autorisation par laquelle ces derniers s'engagent à restituer ou à rembourser les documents empruntés par leurs enfants.

Un droit d'inscription annuel est demandé. Les tarifs de la médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont affichés à la bibliothèque et en mairie.

L'abonnement est valable un an à compter de la date d'inscription.

Les enseignants, les collectivités, et les assistantes maternelles bénéficient de la gratuité.

Une carte d'abonné est donnée au moment de l'inscription. La carte d'abonné est permanente, elle doit être conservée. Elle est strictement personnelle et nominative ; elle rend son propriétaire responsable des documents empruntés sur sa carte.

Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les emprunteurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Si les emprunteurs souhaitent exercer ce droit et obtenir communication les concernant, il suffit de s'adresser à la bibliothèque.

Tout changement de domicile doit être signalé le plus rapidement possible, il nécessite la présentation de nouveaux justificatifs.

III - PRÊT & RESTITUTION

Article 6

Le délai et le nombre de prêts peuvent être augmentés lors de circonstances particulières (maladie, hospitalisation, vacances...)

L'utilisateur peut emprunter 10 documents à chaque venue :

5 ouvrages imprimés (livres & revues), pour une durée de **4** semaines

(Attention : le dernier numéro des revues en section Adulte ne peut être emprunté qu'1 semaine)


4 CD, pour une durée de **2** semaines

1 DVD, pour une durée de **2** semaines

Les mineurs de moins de 12 ans n'ont accès qu'aux documents du secteur jeunesse. A partir de 12 ans, ils sont autorisés à emprunter des documents pour adultes avec l'accord de leur responsable légal.

Concernant le prêt des DVD, les enfants de moins de 8 ans peuvent uniquement emprunter des DVD jeunesse. Les DVD comportant une mention spécifique d'âge ne pourront être empruntés que si l'utilisateur a l'âge requis.

Concernant le prêt de CD, les enfants peuvent (avec l'accord de leur responsable légal) emprunter tout document dans le fonds musique.

Mais attention, on trouve en bas de certains CD d'artistes chanteurs, ce logo  . Il a pour but de sensibiliser les parents sur le contenu des paroles pouvant choquer leurs enfants, qu'elles soient violentes ou sexuelles.

Article 7

Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être empruntés que pour des auditions ou des visionnements à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces documents, leur radiodiffusion et leur exécution publique sont strictement interdites. L'audition publique de CD est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM - SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 8

L'emprunteur peut demander une prolongation de la durée de prêt d'un document ; cela à condition que le document ne soit pas réservé.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

L'emprunteur sera averti par téléphone de la disponibilité des documents réservés.

V - COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE

Article 9

Les usagers doivent prendre le plus grand soin des documents qui leur sont prêtés ou communiqués.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il convient de restituer les documents dans leur intégralité (pochettes, boîtiers, fascicules, livrets, codes-barres...).

L'emprunteur s'engage à ne pas réparer les documents abîmés mais à les signaler au personnel de la médiathèque, à ne pas utiliser de nettoyant sur les supports audiovisuels et multimédia.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (livre, CD) ou un forfait de 35 € (DVD). Concernant le prêt de DVD, la médiathèque doit se fournir auprès d'éditeurs ayant négocié un droit de prêt public, ce qui entraîne que le prix d'acquisition d'un DVD n'est pas le même que dans le commerce.

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 10

Les DVD, et CD Rom sont soumis à une réglementation particulière pour leur acquisition et ne peuvent être acceptés en don de la part des particuliers.

Pour les documents imprimés, seront privilégiés la qualité d'écriture, l'intérêt et l'exactitude documentaire, la fraîcheur des informations. Seront acceptés en règle générale et sauf exception:

- Les ouvrages en bon état physique, c'est à dire propres, complets (pas de pages volantes), sans annotations ni traces d'humidité.
- Les ouvrages qui ne figurent pas déjà au catalogue de la médiathèque sauf si l'exemplaire est en meilleur état que celui déjà en rayon.
- Les ouvrages en édition originale; le format poche ne sera accepté que pour les romans jeunesse.
- Les ouvrages de fiction privilégiant des qualités littéraires et dont la date d'édition originale est inférieure à 5ans.
- Les ouvrages documentaires, mais dans les domaines de l'histoire, de la géographie, des sciences et techniques, la mise en pages, le niveau (< 1er cycle universitaire) et la date d'édition (<5 ans) seront pris en compte.

- Tous les documents visant à enrichir et compléter le fonds local seront acceptés.
- Les bandes dessinées et albums pour enfants, sous réserve de leur état physique, de leurs qualités graphiques ou de leur valeur littéraire.
- Les CD audio sans rayures, complets (jaquette + livret en bon état), récents et dans tous les genres musicaux représentés en rayon.